

## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 46- JUILLET 2015

Date de parution: 9 juillet 2015

### **SOMMAIRE**

Service émetteur

Dénomination

### Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur

Direction interrégionale de la mer méditerranée DIRMED

 Arrêté n° 560 du 8 juillet 2015 portant abrogation de l'arrêté n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DRJSCS

- Arrêté du 9 juin 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale-Session de juin 2015
- Arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière Session juillet 2015
- Arrêté du 8 juillet 2015 portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer en France la profession de masseurkinésithérapeute
- Arrêté du 22 juin 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'aide-soignant – Session de juillet 2015
- Arrêté du 22 juin 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture- Session de juillet 2015
- Arrêté du 8 juin 2015 relatif à la composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 – Session de juin et septembre 2015 (rattrapage)
- Arrêté du 8 juin 2015 relatif à la composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 – Session de juin et septembre 2015 (rattrapage)
- Arrêté du 8 juin 2015 relatif à la composition du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 – Session de juin et septembre 2015 (rattrapage)

### Secrétariat général pour les affaires régionales SGAR

 Arrêté du 30 juin 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014248-0015 du 5 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

# Agence régionale de santé ARS

- Décision du 22 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de psychomotriciens dénommée « BETTY FRANGIN » dont le siège social est situé : 387 avenue de Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU
- Décision n° 2015-04 du 17 juin 2015 portant autorisation d'un lieu de recherche biomédicale
- Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée Service réglementation et contrôle

### ARRETE Nº 560 DU 08 JUILLET 2015

portant abrogation de l'arrêté n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la recommandation n°14-04 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée;
- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 06 avril 2009 modifié relatif à un plan pluriannuel de gestion des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et de la Méditerranée et modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2015 établissant les modalités de répartition du quota de thon rouge (Thunnus thynnus) de l'Océan Atlantique à l'est de la longitude 45° O et la Méditerranée accordé à la France pour l'année 2015;
- VU l'arrêté du 11 février 2015 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2015;

- VU l'arrêté préfectoral n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage était motivé par le contrôle de l'effort de pêche pour éviter toute surexploitation;
- CONSIDERANT que le dispostif réglementaire existant visant à la protection de la ressource et à la reconstitution des stocks de thon rouge permet d'éviter une surexplotattion du thon rouge en Méditerranée;
- CONSIDERANT que les obligations prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer sont suffisantes pour assurer le bon déroulement des activités nautiques en mer en particulier les concours de pêche;

CONSIDERANT le caractère désormais superflu des arrêtés nº 264 et nº265 du 21 mai 1991;

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral n° 264 du 21 mai 1991 portant réglementation de la pêche au thon au mouillage et l'arrêté préfectoral n° 265 du 21 mai 1991 autorisant la pêche au thon au mouillage à titre professionnel sont abrogés.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 JUILLET 2015 Pour le Préfet et par délégation,

Le Diresteur interrégional adjoint de la mer Maditerranés Xeviey ProHDU

Diffusion FFPM FNPPSF

Copies/

DDTM/DML 66, 34, 13, 83,06

Vedette régionale MAUVE CNSP Etel DPMA BCP/BGR Dossier RC



### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

### ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale Session de Juin 2015

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6;

VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

VU le décret no

VU-l'arrêté du

VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n °2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU la décision n°2014274-0006 du 1<sup>et</sup> octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le jury de la session de Juin 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury;

au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

Florence ABDELLI Florence ARCHER Jean Michel ARNIAUD BARONTI Françoise Dominique **BELENGUER BOECASSE** Sylvie Véronique BULL Marie Claude CHAMBOREDON COLIN Marie Christine Patricia CORBALAN Corinne CORVAISIER Cécile CULIOLI Mélanie **DESTREZ** Marle Cécile DISCOURS Martine **EGLEME GARNERO** Peggy **GUILLOU** Michelle KABTNI Oihida LE GALLO Gael **LECOURTOIS** Delphine **MARTIN RICOUS** Viviane Juliette **MESSICA** REYES Caroline Martine RIBUOT

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

Magali

Brigitte

Christiane

BRITTEN Claire
GRANGEON Jean Luc
MORICE Patricia
PAGET Brigitte
POHER Martial
SALAS Patricia

RIPERT

ROSTAING

ROUMAGERE

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

AUTOUARD Joëlle
BOUIDMARENE Abla
BOURGEOIS Gabriel
CANESE Robert

CAPOVILLA Maud

CHAGNARD Jacqueline Monique **CIRAVOLO** 

Jean-Jacques DAHAN

Alain **DESTROST** 

Xavier **FATRAS** Aline GRIMAULT **GROSBOIS** Coralie **GUEHENNEUC** Véronique

HAZENFRATZ Véronique LAPLANE Véronique

Marie-Danielle MARIA

Denis MATTEI Caroline MONTOYA Genevieve<sup>\*</sup> MOURIES **PITROU** Pascale Laurent **PONZO** 

Alberte **PUIRAVAUD** SIRAT Djamila Hélène **TOURRETTE** 

**VALDEMAIRE** Céline

Marie-Geneviève

**VENUTO** VICENTE

Chantal

### ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 Juin 2015

Le préfet

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

uir le directeur régional et par délégation,

L'inspectrice fora classe,

Martine MILESI



# PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

#### ARRETE

portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière Session Juillet 2015

#### Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté modifié du 02 août 2006 relatif au diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière et notamment son article 35 ;

VU Le code la santé publique;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision n° 2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature;

#### ARRETE

### ARTICLE 1er:

Le jury de la session de juillet 2015 du diplôme d'état de préparateur en pharmacie hospitalière est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, et comprend les membres suivants :

- 1. <u>Le directeur régional de la leunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant président</u>;
- 2. <u>Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant, pharmacien inspecteur de santé publique</u>
- Un membre des corps d'inspection de l'éducation nationale

- 4. <u>Un enseignant-chercheur pharmacien hospitalier</u> Stéphane HONORE
- 5. <u>Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière</u>
  Jocelyne MARTINEAU FILLOT
- 6. <u>Un pharmacien praticien hospitalier proposé par le centre de formation</u>
  Nathalie MARTIN
- 7. <u>Un directeur d'établissement public de santé ou médico-social ou un membre du corps des personnels de direction</u>

  Martine GUEDJ
- 8. <u>Un préparateur en pharmacie hospitalière chargé d'enseignement</u>
  Nicole DONADIO
- 9. <u>Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé</u> Didier VALCHIUSA
- 10. <u>Un préparateur en pharmacie hospitalière en exercice</u>
  Alain SPADONI

### ARTICLE 2:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 juillet 2015

Pour Le Préfet et par délégation Le Directeur régional adjoint de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale

Philippe POTTIER



### PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de le Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence Alpes Côte d'Azur Pôle Professions-Formations Service des professions sociales et paramedicales

#### **ARRETE**

portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude rélative à l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU L'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 Novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ARRETE

### **ARTICLE 1er:**

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude du 17 Septembre 2015:

- 1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
- 2. Professionnels qualifiés :

Philippe SAUVAGEON : Directeur de l'Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille.

Arnaud SIMON: Masseur-kinésithérapeute libéral – 84, rue de Lodi – 13006 MARSEILLE.

### ARTICLE 2:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le

arseille, le

Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur Pôle Professions - formations

#### ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant session de juillet 2015

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif au diplôme d'état d'aide-soignant et notamment son

- VU l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant

au diplôme d'état d'aide-soignant, l'article 19 est modifié et est créé l'article 19 ter;

- VU l'arrêté du 19 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 17 juin 1996 relatif aux modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers permettant d'accéder au corps des aides-soignants conformément à l'article 5(2è) du décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié;

- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur;

- VU la décision n°2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature;

#### ARRETE

### Article 1:

Le jury de la session de juillet 2015 du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, les membres suivants:

- 1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3. Un directeur d'un Institut de Formation d'aides-soignants :

<u>Titul</u>aire

Dominique LANSON

IFAS-La Gaude Ste Marie (06)

4. Un infirmier ou infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants :

Titulaire

Sabine FAUROUX-PIQUEMAL

CHU - Cannes

(06)

5. Un infirmier cadre de santé ou infirmier en exercice :

**Titulaire** 

Danny-Pierre ROCK

Résidence Marie Magdeleine - La Ste Baume (83)

6. Un aide-soignant en exercice:

Titulaire

Catherine G'BETIE

CH Martigues - Service Pneumologie

(13)

7. Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :

**Titulaire** 

Valérie MASSENET

Polyclinique Malartic - Ollioules (83)

### Article 2:

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 juin 2015.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional adjoint de la Jeunesse,

de Sports et de la Cohésion Sociale,

Philippe POTTIER



### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur Pôle Professions - Formations

#### ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de juillet 2015

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et notamment son article 22 ;

- VU l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au

diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, ont été ajoutés les articles 20 bis et 20 ter;
- VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de

puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires); - VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques

n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur;

- VU la décision n°2014244-0022 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature;

#### ARRETE

### Article 1:

Le jury de la session de juillet 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et les membres suivants :

- 1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- 2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3. Un directeur d'un Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture :

<u>Titulaire</u>

Mme Lysiane GUILLOUX IFAP Fondation Lenval

4. Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :

Titulaire

Cécile ELEXHAUSER

IFAP Croix Rouge Française St Joseph

(13)

(06)

5. Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice ;

Titulaire

Muriel POGGIONOVO

EAJE La Musardière - Pierrefeu

(83)

6. Une auxiliaire de puériculture en exercice :

Titulaire

Marion LE GUILLOU

Crèche Poussy III

(13)

7. Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :

Titulaire

Sonia LÉONARD

Crèche la farandole des bébés

(84)

### Article 2:

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 juin 2015.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional adjoint de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,

Philippe POTTIER



### PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pôle Professions-Formations Service des Formations Sanitaires et Sociales

### ARRETE PREFECTORAL N°

relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 Session de juin et Septembre 2015 (rattrapage)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;

VU le décret 95-926 du 18 aout 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé :

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0007, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition du Directeur de l'Institut de Formation de Cadre de Santé - Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix :

### ARRETE

#### Article 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix - Session juin et septembre 2015 - sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son représentant, est composé comme suit :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant
- Directeurs de mémoire : Mesdames, Messieurs :
  - ARNAUDO-BATTESTI Biette
  - BARRUOL Anne-Marie
  - BELLANGER CORTEZ Sandrine
  - BOMPARD Catherine
  - CEA-CEGARRA Corinne

- DERDERIAN WESCHLER Magali
- FONTAINE Jacqueline
- GIANOLA-DUDAU Doina
- GINEYT-RANCHIN Christine
- GROLIERE JAUME Martine
- GUILLIER Françoise
- HALLER Pierre-Henri
- HEYMES Daniel
- LACAZE-LAURENT Céline
- LAVALLIERE Claude
- MAIOLI-ESCUDERO Bèlinda
- MANTEAU Xavier
- MONTI Valérie
- PESCHARD Véronique
- QUILIS Joseph
- REYNAUD Valérie
- ROUBAUD Geneviève
- VERNEY-FAURE Evelyne
- ZOUGGAR-MOAL Corinne
- Directeurs de mémoire universitaires :

Mesdames, Messieurs:

- BEROUD Jean6Yves
- BERREL-OSSOLA Laurence
- BOUTTE Jean-Louis
- BRIANCON Muriel
- CARBUCCIA Herve
- DAINECHE Bahilila
- EYMARD Chantal
- GIORGI Roger-Pierre
- LAGANE Jean
- LEMOINE Dominique
- MONTEIL Marie-Dominique
- PAULAY Sophie
  - SOYER Laurent
  - TANDA Nicole
  - TELLINI Annie
  - THULIER Odile
  - DORSINI
- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Mesdames, Messieurs:

- ABAD-LIEVREMONT Christine
- BARRA Patrick
- DONADIO-PORTEAUX Nicole
- GAVINI MARTIN RABACA Françoise
- GOURNET Catherine
- LAVERNHE David
- VEYRIER-DIAS Dominique

### Article 2:

Le jury final de l' Institut de Formation des Cadres de Santé – Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix- session juin et septembre 2015 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé - se réunira le vendredi 26 juin 2015 à 9H.

### Article 3:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l' Institut de Formation des Cadres de Santé susvisé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le  $_{\it in}$   $_{\it B}$   $_{\it JUJN}$   $_{\it S}015$ 

Pour le Directeur Régional of par délégoithe L'Inspecteice Hors Classe Martino MILESI



### PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pôle Professions-Formations Service des Formations Sanitaires et Sociales

### ARRETE PREFECTORAL N°

relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 Session de juin et Septembre 2015 (rattrapage)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;

VU le décret 95-926 du 18 aout 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé :

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0007, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition du Directeur de l'Institut de Formation de Cadres de Nice :

### ARRETE

#### Article 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Nice - Session juin et septembre 2015 - sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son représentant, est composé comme suit :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant
- Directeurs de mémoires professionnels : Mesdames, Messieurs :
  - BONELLI Jean-François
  - BRIDI Lila
  - BRUSSEAU Pascale
  - CAPPELLINO Myriam
  - CASTANO Pablo
  - CASTELLO Laurence

- CHAMPION Laurence
- CHAVAILLON Véronique
- COLLOMP Rémy
- DUBROVIK Françoise
- DUFOREST REY Danielle
- GAILLARD Catherine
- GENOUD Magali
- GOSSA Denis
- LALAU Etienne
- LANZA Huguette
- LAURAS Marie-Noëlle
- LEQUIME Daisy
- LESAGE Christine
- LETROUBLON Martine
- MERAT Carine
- NENERT Patrick
- OLIVETTI Jean-Jérôme
- POUPARD-ROSIER Magali
- REY Pierre-Jean
- SAGLIETTO Christine

### - Directeurs de mémoires universitaires :

Mesdames, Messieurs:

- CAUMEL Annabelle
- CAUVIN Eric
- DESTEFANIS Denis
- ELIDRISSI Djamila
- GARROT Thierry
- HURON David
- JOSSERAN Fablen
- LASSERRE Hubert
- LASSERRE Hubert
- LONG Thierry
- PANTALEON Nathalie
- PANTALEON Nathalle
- PRADES Jean-Luc
- SCHUFT Laura

### - Personnes choisies en raison de leur compétence :

Mesdames, Messieurs:

- BARBERIS-COLOMAR Danielle
- BRIGNON Béatrice
- BUSTON Sandrine
- CHATAIGNE Christine
- DEJOANNIS Christiane
- DOLLET Denise
- FEBVRE Didier
- FELIX Catherine
- GARROT Thierry
- LAOT Michel
- MONTE-BUSSCHAERT Annick
- MONTHEAN Martine
- OUIENI Fatiha
- REY Pierre-Jean
- SENS-MEYE Catherine
- TARTAMELLA Isabelle
- WILSON Anthony
- ZANDERIGO Myriam

### Article 2:

Le jury final de Institut de Formation des Cadres de Santé de Nice-session juin et septembre 2015 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé - se réunira le vendredi 26 juin 2015 à 9H.

### Article 3:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé susvisé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 8 JUIN 2015

let par deligition, inspectfice Hors Classe

Martine MILESI



#### PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Pôle Professions-Formations Service des Formations Sanitaires et Sociales

### ARRETE PREFECTORAL N°

relatif à la composition du jury d'attribution du Diplôme de cadre de santé au titre de l'année 2015 Session de juin et Septembre 2015 (rattrapage)

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV;

VU le décret 95-926 du 18 aout 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé :

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision du Directeur Régional, n° 2014274-0007, prise au nom du Préfet en date du 01 Octobre 2014, donnant subdélégation de signature ;

Sur proposition du Directeur de l'Institut de Formation de Cadre de Santé de Marseille :

### ARRETE

### Article 1:

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation de Cadre de Santé de Marseille - Session juin et septembre 2015 - sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son représentant, est composé comme suit :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant
- Directeur de mémoires :

Mesdames, Messieurs:

- ALBERGHI Laurence
- ARMAND Myriem
- BELL Jeannine
- BERUTTI Nathalie
- BLANC Alain
- CHARLEMAINE Aurélie
- COUTURE Jean-François
- CRAVERO Serge
- DE PLANTEROSE Elisa

- DESIERE MAURICE Sophie
- DIJOUX Marjorie
- DONADIO Nicole
- GALLAND Karin
- GOIRAND Thierry
- GUARY Yves
- GUTIERREZ Michèle
- HALLER Pierre-Henri
- JOSEPH Berthe
- LAUPRETRE Monique
- MANCHON Gilles
- MAURICE DESIRE Sophie
- OLIVARES Martine
- PEIRONET Emmanuelle
- PELLEGRIN/BLANC Jacqueline
- PERRIN Christelle
- RIOU Yann
- ROSELLO Jocelyne
- ROSSI-PACINI Florence
- TALARD Margot
- VALCHIUSA Didier
- ZERROUK Nathalie
- ZOUGGAR-MOAL Corinne

#### - Directeur de mémoire Universitaires :

Mesdames, Messieurs:

- BARET Christophe
- BARRAU Agnès
- BIANCHI Nacéra
- CAUVET Corinne
- MADDALENA Christophe
- MADONNA Sandrine
- VION M.

### - Personnes choisies en raison de leur compétence :

Mesdames, Messieurs:

- BOEHM/SPADARI Simone
- CHARDON Marie-Ange
- DERHI Michel
- GOUEZ Sandrine
- GUILLOT Bernard
- MUSELLI Gisèle
- OLIVESI Maryse
- OTDJIAN Cécile
- VALETTE Robert

### Article 2:

Le jury final de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Marseille- session juin et septembre 2015 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé - se réunira le vendredi 26 juin 2015 à 9H.

#### Article 3:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l' Institut de Formation de Cadre de Santé susvisé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 JUIN 2015

Pour le précieur Régional et par départion, l'inspetities Hors Clarse

Martine MILESI



### PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

### ARRÊTE

3 0 JUIN 2015

Portant modification de l'arrêté n° 2014248-0015 du 05 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Cote d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code pénal, notamment son article 432-10;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régles de recettes et aux régles d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel Cadot, préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté n° 2015-037 du 05 juin 2015 portant modification de l'arrêté n° 2011-120 du 11 avril 2011 modifiant l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 portant l'institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur;
- VU l'arrêté n° 2014248-0015 du 05 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Cote d'Azur;
- VU l'avis conforme du comptable en date du 01 juin 2015;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

### ARRÊTE

### ARTICLE 1

Madame Nadia LUCZAK est nommée régisseur d'avances et de recettes instituée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### ARTICLE 2

A compter du 01 août 2015, madame Nadia LUCZAK est astreinte à constituer un cautionnement de mille huit cent euros (1 800€) conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre susvisé.

Elle perceyra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (2006).

### **ARTICLE 3**

L'arrêté n°2014248-0015 du 05 septembre 2014 est abrogé.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région .

Fait à Marseille, le

3 O JUIN 2015

Michel CADOT



Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône k/adeli/société/DECISIONSELAS BETTY FRANGIN Affaire sulvie par : Mme Michèle BOILON Téléphone : 04.13.55.83.23

Décision portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de psychomotriciens dénommée « BETTY FRANGIN » dont le siège social est situé à : 387 avenue de Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU

The state of the s

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur,

Vu les articles R. 4381-8 à R. 4381-22 du Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral;

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de l'abloi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 146 qui désigne le DG ARS compétent ;

Vu le décret n°2010-336 du 30 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 portant nomination de Madame Marie-Christine SAVAILL en qualité de déléguée départementale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la demande d'agrément en date du 26 mai 2015 présentée par la SELAS BETTY FRANGIN Société d'exercice libéral par actions simplifiées de psychomotricien;

Vu la nomination de Madame Elisabeth FRANGIN en qualité d'associée unique de la SELAS BETTY FRANGIN en date du 18 mai 2015 ;

Vu les statuts de la SELAS BETTY FRANGIN en date du 18 mai 2015 ;

 $\mbox{Vu l'attestation de parution aux nouvelles publications de la SELAS BETTY FRANGIN en date du 22 mai 2015 ;}$ 

Agence Régionale de Santé-PACA-Délégation territoriale des BdR-CS 50 039-132, Bd de Paris-13331 MARSEILLE-Cedex 03-Standard : 0 820 580 820

WWW.ars.paca.sante.fr

#### DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Est agréée, sous le n° 1, la société d'exercice libéral par actions simplifiées de psychomotriciens dénommée « SELAS BETTY FRANGIN » dont le siège social est situé 387 avenue de Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU.

<u>Article 2</u>: Est enregistrée la désignation de Madame Elisabeth FRANGIN, Psychomotricienne, en qualité de gérante de la société et qui est détentrice de la totalité du capital social de la société, soit 2 000 parts sociales.

Article 3: Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés de la SELAS BETTY FRANGIN doit être portée à la connaissance de la l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur- Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

Article 4 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé (ADELI).

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date :

- de notification de la présente décision à la personne visée,

- de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 6: Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé PACA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 2 2 JUIN 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA, Et par délégation,

Pour le Directour Général de l'ARS PACA et par Délégation la responsable terreinne altre de soins ambalataires

<sup>7</sup> Passalo BOURDELON



Réf: DOS-0615-4124-D

### DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE BIOMEDICALE N° 2015 - 04

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre ler de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

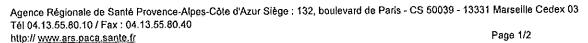
Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 13 novembre 2014 émanant de l'association pour la recherche en transplantation rénale sise, 51 avenue reine Victoria 06000 Nice présidée par Madame le docteur Laetitia ALBANO, reçue à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 24 novembre 2014 ;

Vu le rapport d'enquête du médecin inspecteur établi suite à la visite du 5 mars 2015 ;





#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de cinq ans au CHU de NICE pour le lieu de recherches biomédicales suivant, Gymnase Aimé Cézaire

- Impasse Auguste Escoffier
- 06 NICE placé sous la responsabilité du docteur Elisabeth CASSUTO, unité de recherche clinique UMC transplantation rénale - Hôpital Pasteur - 30 avenue de la voie romaine - 06000 NICE
- Article 2 : Cette autorisation inclut les recherches biomédicales figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.
- Article 3 : En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches biomédicales concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.
- Article 4: En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche biomédicale n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.
- Article 5: En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.
- Article 6: En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les Impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7: Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Direction générale de l'offre de soins

14. avenue Duquesne

75350 PARIS SP 07

et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 juin 2015

Paul CASTEL

Le Directour Général de l'Agençe Régiphale de Santé



Avis de la commission de sélection d'appels a projets médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'agence régionale de sante Provence Alpes Cote d'Azur

Séances du jeudi 18 juin 2015

# LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2014-2017 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/DOMS/SPH n°2015-002 en date du 12 février 2015 relatif à la création, par extension d'une structure existante (Institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement située dans le département des Alpes Maritimes, et prioritairement sur la ville de Nice.

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projets concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'appel à projet médico-social lors de la séance du 18 juin 2015

<u>Article 1</u>: Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

- N°1: Association AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (AAA)
- N°2: ADSEA
- N°3:AFG
- N°4: PEP 06
- N°5: UGECAM
- N°6: APAJH

<u>Article 2</u>: la présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 4 FEV. 2015

P/ le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

La présidente de la commission de sélection d'appel à projet médico-social,

**Dominique GAUTHIER**